

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-692

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Nomination à l'essai - poste de commis-réceptionniste).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-693

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-45 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin d'introduire de nouvelles dispositions (projet pilote) quant au droit de stationnement hivernal de nuit dans le stationnement du parc Damase-Juteau et dans une partie du stationnement du parc Ducharme, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-694

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour effet de remplacer l'annexe "B-8" au règlement cadre sur la tarification, le règlement numéro 1030 N.S., afin d'y préciser certaines conditions pour l'obtention d'un permis pour le déplacement des accumulations de neige des entrées privées en faveur des voies publiques.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-18 N.S.)

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
règlement
numéro
922-45 N.S. -
projet pilote de
stationnement
de nuit en
période
hivernale

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1030-18 N.S. -
modification et
précisions à
l'égard des
permis de
déneigement

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

5.- FINANCES

6.- RESSOURCES HUMAINES

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-695

ATTENDU la résolution numéro 2006-590 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de confirmer la propriété municipale des lots 1 903 188 (rue Chapleau), 1 908 034 (rue Filiatrault), 1 908 040 (terrasse Magnan), 1 908 332 (rue Gendron), 1 908 384 (rue des Muguets), 3 008 785 (rue des Amandiers), 3 009 741 (rue Dumontier), 3 009 742 (rue Beaupré), 3 009 745 (rue Desautels), 3 009 752 (boulevard René-A.-Robert), 3 009 759 (rue Valiquette), 3 009 763 (rue Larrivée), 3 009 764 (rue Leduc), 3 009 766 (rue Georges-H.-Monk), 3 009 803 (rue Ferdinand-Laporte), 3 009 804 (rue Cousineau), 3 009 816 (rues Mainville et de la Rivière), 3 263 106 (rues des Bouleaux et des Amandiers), 3 263 169 (rue Joannette), 3 263 170 (rue Saint-Jacques Est et Gratton), 3 263 171 (rue Gratton), 3 263 177 (rue de la Rivière), 3 263 180 (rue Lonergan), 3 263 181 (rue Vaudry), 3 263 332 (rue de la Crique), 3 350 045 (rue de la Crique), 3 350 046 (boulevard du Domaine), 3 350 047 (rue Régimbald), 3 350 048 (boulevard René-A.-Robert), 3 350 049 (boulevard René-A.-Robert), 3 350 052 (rue Valiquette), 3 350 053 (rue Mainville), 3 350 055 (rue Mainville), 3 350 063 (rue Mainville), 3 350 064 (rue Saint-Pierre), 3 350 065 (rue Saint-Pierre), 3 350 066 (rue Colle), 3 350 067 (rue Colle), 3 350 068 (carré Saint-Pierre), 3 350 069 (rue Ferdinand-Laportel), 3 350 070 (rue J.-E.-Turbide), 3 350 071 (rue Éloi-Filion), 3 350 073 (rue de la Rivière), 3 350 074 (rue Éloi-Filion), 3 350 077 (rue Éloi-Filion), 3 350 081 (rue Libersan), 3 350 082 (rue Leduc), 3 496 904 (rue Gratton), 3 496 905 (rue Gratton), 3 496 906 (rue Joannette), utilisés à des fins de rues publiques.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve les plans et descriptions techniques (numéro de minute 878, numéro de dossier 10 613 et datés du 1^{er} décembre 2006) des lots énumérés ci-haut du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne en la ville de Sainte-Thérèse, préparés par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre et confirme conséquemment son intention de les déclarer rues publiques tel qu'énoncé à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Approbation
des descriptions
techniques -
municipali-
sation de
diverses rues

RÉSOLUTION 2006-695 (suite)

- **QU'**en conséquence, le greffier soit et est autorisé à entreprendre les procédures d'acquisition des titres de propriété municipale de ces dits lots, conformément aux dispositions législatives citées au préambule, afin de permettre la reconnaissance des rues publiques à ces immeubles.
- **QUE** l'ensemble des déboursés de publication soit et est imputé au poste 02-140-00-341 du budget des activités financières 2006, pour les publications du 23 décembre 2006 et du budget des activités financières 2007 pour les publications du 31 mars 2007.
- **QUE M^e** Ronald Charron, notaire, soit et est mandaté, lorsque que le processus de municipalisation sera complété, à procéder à la publication au registre foncier du Bureau de la publication des droits, de l'avis de municipalisation des cinquante rues citées au préambule et que les honoraires découlant de ce mandat soient et sont appropriés au poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-696

ATTENDU la résolution 2006-662 adoptée le 4 décembre dernier par laquelle le Conseil municipal prenait acte du dépôt des prévisions budgétaires 2007 de la M.R.C. Thérèse-De Blainville.

Attendu qu'il y a lieu de préciser le montant total de la contribution municipale à verser à la SODET (CLD).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2006-662 soit et est modifiée en précisant que la contribution municipale additionnelle à verser à la SODET (CLD) soit établie à 1 200 \$ portant ainsi le montant total de la contribution à 115 700 \$ pour la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-697

Nomination à
l'essai -
poste de
commis-
réceptionniste

Suite à l'affichage du poste de commis-réceptionniste aux Services juridiques et de communications et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Rosemarie Larivée domiciliée au 20, rue D'Amqui, Blainville (Québec) J7B 1X3, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de commis-réceptionniste aux Services juridiques et des communications à compter du 4 janvier 2007.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 26, classe du poste de commis-réceptionniste et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-698

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 18 décembre 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-692 à 2006-698, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier